

Dernière mise à jour le 17 avril 2024

Quel est le seuil d'imposition à l'IR 2024 ?

Le barème de l'impôt sur le revenu a été revalorisé de 4,8% cette année. La première tranche démarre à 11.295 €. Compte tenu du mécanisme de la décote, pour ...

Sommaire

- Revalorisation de 4,8%
- Seuils d'entrée à l'impôt

Le barème de l'impôt sur le revenu a été revalorisé de 4,8% cette année. La première tranche démarre à 11.295 €. Compte tenu du mécanisme de la décote, pour un célibataire, le seuil d'entrée dans l'impôt est de 16.763 € après déduction des frais professionnels.

Revalorisation de 4,8%

Après une revalorisation de 5,4% pour les revenus de 2022, l'article 2 de la loi de finances pour 2024 a revalorisé de 4,8% les tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Fraction de revenu imposable par part (revenus 2023)	Fraction de revenu imposable par part (revenus 2022)	Taux d'imposition
N'excédant pas 11 294 €	N'excédant pas 10 777 €	0%
Supérieure à 11 294 € et inférieure ou égale à 28 797 €	Supérieure à 11 294 € et inférieure ou égale à 27 478 €	11%
Supérieure à 28 797 € et inférieure ou égale à 82 341 €	Supérieure à 27 478 € et inférieure ou égale à 78 570 €	30%
Supérieure à 82 341 € et inférieure ou égale à 177 106 €	Supérieure à 78 570 € et inférieure ou égale à 168 994 €	41%
Supérieure à 177 106 €	Supérieure à 168 994 €	45%

Seuils d'entrée à l'impôt

Le seuil à partir duquel un impôt est dû semble donc être fixé à 11.294 € pour une personne seule pour les revenus de 2023. Dans les faits, ce seuil est plus élevé compte tenu

du mécanisme de la décote. Il s'agit d'une diminution de l'impôt dû prévu par la législation afin d'atténuer la progressivité de l'impôt pour les personnes relevant de la première tranche d'imposition.

Dans les faits, les seuils d'imposition sont les suivants :

	Revenus de 2023		Revenus de 2022	
	Revenu brut (salaire net imposable)	Revenu soumis à IR (après déduction de 10%)	Revenu brut (salaire net imposable)	Revenu soumis à IR (après déduction de 10%)
1 part	18.626	16.763	17.768	15.991
2 parts (couple)	35.143	31.629	33.540	30.186

2,5 parts (couple avec un enfant)	41.418	37.276	39.528	35.575
3 parts (couple avec 2 enfants)	47.692	42.923	45.514	40.963

Pour une personne seule, le seuil d'entrée dans l'impôt passe donc de 1.481 à 1.522 € de salaire net mensuel imposable.

Exemples fournis par le dossier de presse impôt sur les revenus de 2023 (page 51)

Exemple 1 : Une/un salarié(e) célibataire qui gagnait 2 500 € nets (31 992 € de net imposable annuel à déclarer) en 2022, a payé 2 232 € d'impôts en 2023 sur ses revenus 2022. Si son salaire n'a pas augmenté en 2023, elle/il va payer 1923 € d'impôt cette année, soit une économie de 309 €.

Exemple 2 : Une/un célibataire a vu son salaire

augmenter de 3% en 2023 (32 952 € de net imposable annuel). Elle/il a payé 2 232 € d'impôts en 2023 sur ses revenus 2022. En 2024, sur ses revenus 2023, elle/il payera 2 183 €, soit 49 euros de moins qu'avec le barème de l'impôt sur les revenus 2022.

Exemple 3 : Une/Un célibataire qui percevait un salaire net imposable de 18 500 € aurait dû, sans la revalorisation du barème, payer 105 € euros d'impôts. Avec la revalorisation elle/il n'a rien à payer.

Source :

<https://presse.economie.gouv.fr/impots-sur-les-revenus-2023/>